

Règlement du concours Instagram Loop Me

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

Pour célébrer le lancement de sa marque Loop Me, la SARL VASCO ci-après « l'organisateur », dont le siège est situé 40 rue des Vieux Capucins, 28000 Chartres, organise du lundi 17 mai 2021 au vendredi 21 mai 2021, un concours d'investigation gratuit sans obligation d'achat intitulé « Qui a volé la ceinture Loop Me » (ci-après dénommé « le concours ») sur le compte Instagram Loop Me @loopme_store, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le concours étant accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. Instagram n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France, à l'exception des personnels de l'organisateur et de leurs familles ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration, la promotion et à la gestion du concours.

Les gagnants s'engagent à suivre le compte Instagram @loopme_store.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur le compte Instagram Loop Me @loopme_store aux dates indiquées dans l'article 1.

Du lundi 17 mai 2021 au vendredi 21 2021, des photos seront publiées en story et en IGTV à partir de 12h et pour une durée de 24 heures.

Pour participer au concours, vous devez deviner lequel des personnages présentés a volé la ceinture Loop Me.

Un sondage sera fait présentant un choix final de deux suspects. Les participants devront voter pour la personne qui selon eux, a volé la ceinture Loop Me.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera tiré au sort parmi les participants ayant donné la bonne réponse.

La liste des participants ayant donné la bonne réponse sera extraite du compte Instagram @loopme_store. Un gagnant sera ensuite tiré au sort via le site My2lbox.

L'annonce du gagnant de la semaine sera faite vendredi 21 mai 2021 à partir de 14H00 sur le compte Instagram @loopme_store.

Le gagnant sera contacté via la messagerie privée du compte Instagram @loopme_store, et recevra des précisions sur la nature du lot gagné et les modalités pour le recevoir. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de huit jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. Le lot sera alors attribué à un nouveau gagnant (arrivé en position suivante).

Une personne ayant été tirée au sort une première fois ne pourra l'être une seconde fois dans le cadre de ce concours en 2021.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le gagnant du concours pourra gagner sur la base du tirage au sort réalisé à l'issue du jeu :

- Une carte cadeau FNAC d'une valeur de 30 euros TTC.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le participant sélectionné ne percevra aucune rémunération au titre de sa participation à ce concours.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'envoi des lots s'effectuera par voie postale à l'adresse communiquée par le gagnant du concours dans les quatre à six semaines suivant l'annonce du gagnant.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours étant gratuite et sans obligation de biens ou de services, le remboursement des frais engagés pour les demandes de transmission du règlement ne pourra être obtenu.

Le règlement du concours sera hébergé à partir du lundi 17 mai 2021 sur le site internet <https://loopme-store.com>.

La participation au jeu au moyen d'une connexion internet fixe et mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter pour participer au concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

L'organisation n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la participation au concours sont collectées par l'organisateur et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné exclusivement à gérer les participations au concours, désigner les gagnants, remettre les dotations. Elles ne seront pas conservées au-delà des limites d'exécution de ces trois obligations.

Conformément aux dispositions de la Loi informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition, pour motif légitime le cas échéant, à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Loop Me

VASCO SARL – 40 rue des Vieux Capucins, 28000 Chartres.

Pour la validation et la prise en compte des participations, toutes les données ont un caractère obligatoire. En conséquence, les participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données. Les données collectées sont réservées à l'usage exclusif de l'organisateur. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Les participants ainsi que le(s) gagnant(s) du concours autorisent l'organisateur à publier sur le compte Instagram Loop Me @loopme_store (en publication, story, IG TV ou Reels) les photos prises et postées dans le cadre du concours concerné par ce règlement. Il ne pourra être demandé de rémunération, sous quelque forme que ce soit, pour l'usage de ces photos.

ARTICLE 11 – DEPÔT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne pendant toute la durée du concours. Le règlement sera également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, publié par annonce en ligne.